

Procès-verbal de la Séance du 28 Octobre 2022

L' an 2022 et le 28 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUBINOIS Alain, Maire.

Présents : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. ARTUS Jacques, Mme DHÔTEL Elodie, Mme JACQUEMIER Cécile, Mme MUNOZ Cindy, M. GUIGNER Gilles, M. PULBY Jean-Louis, Mme LEGER Marie-Claude, M. BARNIK Stanislas, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRANCE Corinne, Mme CHOBEAU Agnès, M. MASSEY Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HADJADJE Chantal à Mme CHOBEAU Agnès, M. THOYER Éric à M. HUBINOIS Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/10/2022

Date d'affichage : 24/10/2022

A été nommée secrétaire : Mme CHOBEAU Agnès

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative n° 1 au Budget Primitif
Constitution d'une provision pour créances douteuses
Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des charges et des ressources Transférées
Convention de prise en charge d'animaux sortants de fourrière
Convention Territoriale Globale avec la CAF
Participation de la commune à l'actualisation du test psychométrique de la psychologue de secteur
Attribution des subventions du vide-greniers 2022
Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT
Recrutements d'agents contractuels de remplacement
Approbation de la répartition du FPIC
Convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue

réf : DCM2022 023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les crédits comme suit :

- + 50 000.00€ au Chapitre de Charges de Personnel et frais assimilés en dépense de fonctionnement
- + 38.00€ au Chapitre de Dotations aux amortissements et aux provisions en dépense de fonctionnement
- + 1 200.00€ au Chapitre de Charges Exceptionnelles en dépense de fonctionnement
- 31 238.00€ au Chapitre de Dépenses imprévues en dépense de fonctionnement
- + 20 000.00€ au Chapitre d'Atténuations de charges en recettes de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses, à hauteur de 37.48 €

ET S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 Dotations aux provisions/Dépréciation des actifs circulants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence Eaux Pluviales exercée par la commune jusqu'au 31 décembre 2019.
- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la restitution à la commune de Sainte Savine de l'aide financière de 31 639 € allouée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au club Sainte Savine Basket dont la section féminine n'évolue plus en championnat nationale 1 à compter de la saison sportive 2022/2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément à l'article L 211-25 II, de céder à titre gratuit les animaux traités et adoptables à l'association La Maison de la Nature - Les Amis des Bêtes qui gère un refuge et est habilitée à proposer à l'adoption à de nouveaux propriétaires, les animaux accueillis.

S'ENGAGE à verser une participation forfaitaire de 60.39 € par animal.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour une durée d'une année.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 027

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 028

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à l'actualisation du test psychométrique servant à la psychologue de l'éducation nationale qui intervient dans les écoles du secteur à hauteur de 185.00€.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 029

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la distribution des recettes du vide-greniers 2022 soit 3 740.00€ aux associations qui ont participé à l'organisation de celui-ci :

- CLUB-ST-SULPICE	340.00€
- SECTION CYCLO	340.00€
- FOOTBALL CLUB BARBEREY	340.00€ + 42.90€ de frais de repas
- SECTION PETANQUE	340.00€
- SECTION LOISIRS	340.00€
- SECTION PECHE	340.00€
- SECTION LOISIRS CREATIFS	340.00€
- SECTION ECOLE	340.00€ + 30.20€ de frais de repas
- RETRO DANSE	340.00€
- SAPEURS-POMPIERS	340.00€
- A.P.N.E.	340.00€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 030

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le renouvellement pour 5 années à compter du 01/01/2023, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 031

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 032

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2022 033

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue valable 10 ans avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Un projet d'installation de tuiles photovoltaïques sur les divers bâtiments communaux a été évoqué au Conseil municipal. Ce projet sera étudié afin de réaliser des économies d'énergie.
- Le maire informe la Conseil municipal que 4 ordinateurs ont été donnés par le Conseil Départemental à la commune. Une réflexion sera menée pour organiser des cours d'informatique aux administrés.
- Le maire a informé le Conseil municipal qu'il faudrait envisager d'équiper les rues secondaires en éclairages LED afin de réduire la consommation d'énergie.
- Le maire a informé le Conseil municipal que l'incinérateur fonctionnait qu'à 60%.
- Des travaux d'assainissement vont avoir lieu sur la commune, notamment le secteur Mousson.

En mairie, le 08/11//2022

Le Maire

Alain HUBINOIS

